Padel Municipal

Conditions d'accès

Accès aux terrains de Padel municipaux :

La Commune réserve prioritairement certains créneaux pour :

- les activités scolaires
- les actions municipales
- les associations conventionnées d'intérêt général
- les manifestations sportives.

L'accès aux installations est soumis à une réservation préalable obligatoire via le dispositif mis en place par la Commune via le site quetigny.fr ou l'application On Dijon.

Peuvent accéder aux installations les personnes physiques ou morales autorisées par la Commune et ayant acquitté le paiement correspondant à leur réservation.

Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque utilisateur doit être en mesure de justifier, en cas de contrôle de son identité, de son droit d'accès et, le cas échéant, de la qualité ouvrant droit à un tarif particulier (domicile, licencié du club, étudiant...)

Réservation :

La réservation est nominative, personnelle et effectuée via le système en vigueur site quetigny.fr ou application On Dijon.

Chaque créneau correspond à une durée d'une heure de jeu et limité à quatre joueurs.

Toute réservation doit être annulée au moins 24 heures à l'avance. A défaut, elle sera facturée.

Tout terrain non occupé dans les 20 minutes suivant le début du créneau est considéré comme disponible.

Il est interdit de :

- cèder ses accès
- réserver pour le compte d'un tiers non autorisé
- monopoliser abusivement les créneaux.

Horaires, éclairage et fermetures :

Les horaires d'ouverture sont fixés par la Commune et affichés sur site. Sauf indication contraire, **l'utilisation des terrains est autorisée de 8h à 22h.**

L'utilisation des terrains est interdite :

- avant 8h
- après 22h
- en dehors des périodes d'éclairage lorsque celui-ci est requis.

L'éclairage, lorsqu'il existe, doit être utilisé, conformément aux modalités définies par la Commune.

Il est activé pendant les périodes d'utilisation effective des terrains.

La Commune peut fermer les terrains à tout moment, notamment en cas :

- de conditions météorologiques défavavorables (pluie, gel, vent violent, fortes chaleurs ou canicule),
- impraticabilité ou dégradation des surfaces,
- entretien ou travaux,

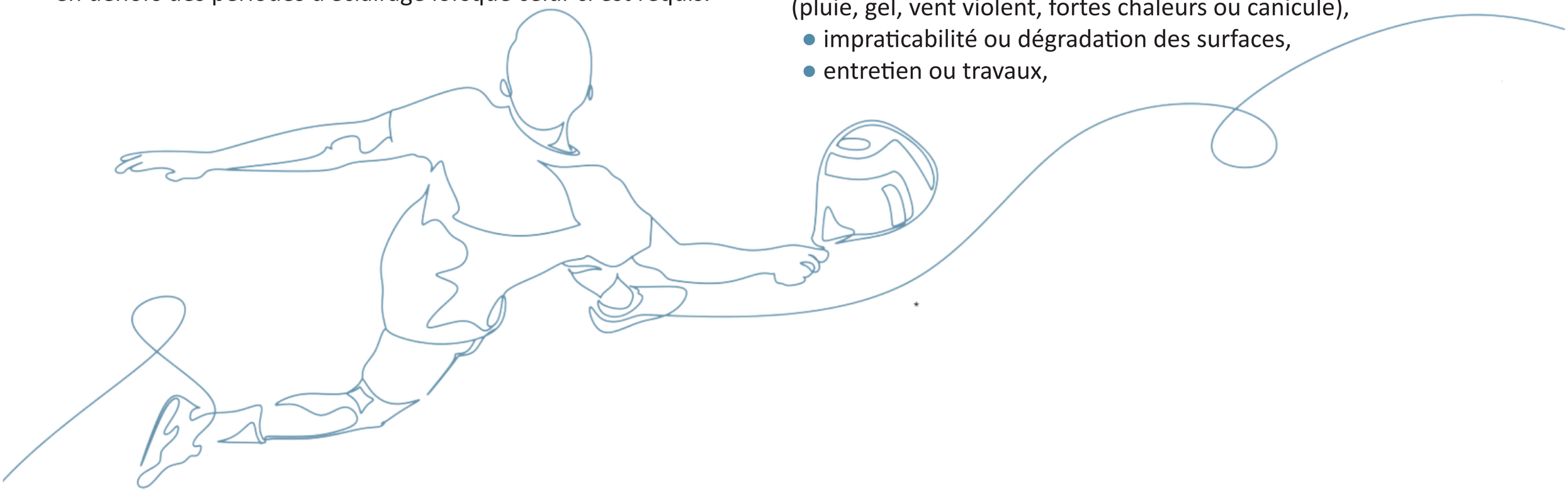



Tenue, comportement et responsabilité

Conditions d'utilisation :

Les terrains sont exclusivement réservés à la pratique du padel.
L'utilisation de raquettes de padel et de balles adaptées est obligatoire.

Les usagers doivent :

- porter une tenue sportive adaptée
- utiliser des chaussures appropriées, à semelles non agressives
- vérifier l'état du terrain avant utilisation
- respecter la capacité maximale de quatre joueurs
- maintenir les installations en bon état
- remettre le cours en état après usage et, notamment, ramasser leurs déchets
- refermer les accès après usage.

Toute utilisation sans réservation est interdite.

Pour des raisons de sécurité :

- l'utilisation est interdite lorsque le terrain est glissant, gelé, encombré ou présente un danger
- il est interdit de grimper ou de s'accrocher aux grillages et aux parois vitrées
- toute sortie de terrain doit se faire avec prudence.

Les usagers doivent adapter leur pratique aux conditions météorologiques. Il est rappelé que les activités physiques doivent être limitées en cas de fortes chaleurs.

Comportement :

Les usagers doivent adopter un comportement respectueux des autres utilisateurs et du voisinage

Sont interdits :

- toutes activités commerciales
- les nuisances sonores excessives
- les comportements dangereux ou agressifs
- la consommation d'alcool et de substances illicites
- le fait de fumer ou de vapoter sur les terrains
- la présence d'animaux, à l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance
- le dépôt de déchets
- la présence des vélos, trottinettes ou engins assimilés sur les terrains.

Responsabilité :

L'utilisation des terrains extérieurs se fait sous la responsabilité des usagers, notamment au regard des conditions météorologiques et de l'état des installations.

La commune ne saurait être tenue responsable des accidents résultant d'une utilisation non conformme des installations, d'une imprudence ou du non respect des consignes, sous réserve des règles applicables en matière de responsabilité.

La Commune ne saurait être tenue responsable des pertes ou vols d'effets personnels.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Dégradations :

Toute dégradation pourra entraîner :

- la facturation des réparations
- la suspension ou le retrait des droits d'accès
- des poursuites, le cas échéant.

Données personnelles :

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réservation et de la gestion des installations sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les usagers disposent, dans les conditions prévues par la règlementation, d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement de leurs données, ainsi que les autres droits prévus par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Contrôle :

Les agents municipaux habilités peuvent contrôler :

- l'accès aux installations
- le respect du réglement

Les usagers doivent pouvoir justifier de leur réservation et, le cas échéant, de leur droit d'accès ou de la qualité ouvrant droit à un tarif particulier.

Le refus de contrôle ou le non-respect des consignes de sécurité peut entrainer l'interruption immédiate de l'utilisation et de l'exclusion du site, sans préjudice des autres mesures prévues au présent règlement.

Sanctions :

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- la suspension ou la suppression du droit d'accès
- Une exclusion temporaire ou définitive
- des poursuites, sans préjudice des sanctions pouvant être prononcées par les autorités compétentes.



Tarifs d'accès aux terrains de Padel

Location d'un terrain complet pour 1 heure (4 joueurs maximum)



Catégorie	Heures creuses	Heures pleines *	Conditions
Plein tarif : • extérieur et base horaire • tarif entreprise	**26 €**	**38 €**	• Réservation préalable • Avoir plus de 16 ans pour être en autonomie sur le terrain
• Habitants de Quetigny • Licenciés du club ASQ Tennis	**0 €**	**0 €**	• Réservation préalable + Création d'un compte quetignois avec justificatif annuel de domicile / ou justificatif licence club • Avoir plus de 16 ans pour être en autonomie sur le terrain
• Les scolaires dans le cadre d'activités encadrées • Le club de l'ASQ Tennis dans le cadre de ses activités récurrentes encadrées et des tournois et satges qu'il organise • Les activités et manifestations organisées ou soutenues par la Commune	**0 €**	**0 €**	• Réservation préalable via les services municipaux
• Etudiants (non Quetignois)	**12 €**	**17 €**	• Réservation préalable • Présentation d'une carte étudiante valide • Tarif applicable si tous les utilisateurs remplissent les mêmes conditions • Avoir plus de 16 ans pour être en autonomie sur le terrain

* Heures pleines : en semaine après 17h, samedi et dimanche après 11h et toutes les périodes de vacances scolaires.

Financement :

Une réalisation de 298 554 € TTC financée par la Ville et subventionnée à hauteur de 37 000 € par la Région Bourgogne-Franche-Comté

Une réalisation de 298 554 € TTC
financée par la Ville
et subventionnée à hauteur de 37 000 €
par la Région Bourgogne-Franche-Comté

VILLE DE QUETIGNY

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE